

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 juillet 2020

(salle de conférences et audio/visio-conférence)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale

Avaient donné pouvoir :

- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale > pouvoir à M. TORO
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée > pouvoir à M. CHEVRON
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale > pouvoir à Mme CABRIT
- Madame Melissa YOUSSOUF, conseillère régionale > pouvoir à M. MIGNOT

Étaient excusés :

- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Madame Véronique PICHOT, Responsable du service communication
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 10h30.

Point 20-065 : Approbation de la nouvelle convention de partenariat entre les gestionnaires de l'application mobile de découverte des espaces naturels « Balade branchée »

La Présidente présente les principaux éléments du rapport aux administrateurs. Elle précise que cette convention est potentiellement modifiable par avenant, en fonction nouveaux partenaires par exemple. Elle invite les administrateurs à utiliser cette application lors de leurs futurs déplacements sur les sites concernés.

RAPPORT 20-065 : L'Agence des espaces verts a engagé un partenariat avec le Département de la Seine-et-Marne, le Département des Yvelines et l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une application mobile de découverte des espaces naturels.

Le 20 avril 2017, le Conseil d'administration a approuvé la convention relative à ce partenariat, qui a permis de cadrer techniquement, juridiquement et financièrement l'administration de l'application mobile jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour poursuivre le partenariat et lancer de nouveaux marchés publics, une nouvelle convention est nécessaire. Cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

Les objectifs de l'Agence des espaces verts à travers cette convention de partenariat sont les suivants :

Amplifier la portée de l'action de sensibilisation à l'environnement

En proposant au public des circuits de découverte avec un service cartographique et des informations géo-localisées (texte, audio, photo, vidéo, jeu, etc.) intégrées, l'Agence des espaces verts et les autres gestionnaires accroissent la portée de leur action de sensibilisation menée auprès des Franciliens.

Réaliser des économies substantielles

La mutualisation, avec l'ensemble des gestionnaires, des moyens financiers et humains nécessaires à la création, à la promotion et au suivi de l'application mobile permettent d'optimiser les coûts et permettent une réduction des coûts au regard de ce que l'AEV aurait eu à déboursier seule.

Renforcer la visibilité de l'Agence des espaces verts au niveau régional

En étant présente sur l'ensemble des supports de communication de l'opération, l'Agence des espaces verts consolide sa visibilité en Île-de-France et développe la notoriété des espaces naturels régionaux qu'elle gère.

VOTE : La délibération n° 20-065 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-066 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion de l'application Balade branchée

La Présidente explique qu'il convient de signer une convention spécifique constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion de cette application.

RAPPORT 20-066 : L'Agence des espaces verts a engagé depuis 2017 un partenariat avec le Département de la Seine-et-Marne, le Département des Yvelines et l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une application mobile de découverte des espaces naturels.

Ce projet commun permet de réaliser des économies (moyens financiers, moyens humains, efforts de promotion...). Le partenariat est organisé dans le cadre d'une convention multipartite signée par les parties pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

Pour cadrer au mieux les futures prestations, l'ensemble des partenaires s'accordent pour considérer qu'il est nécessaire de disposer d'un marché pour le développement, la maintenance et le stockage informatique de l'application mobile Balade Branchée. De même, l'ensemble des besoins en actions de promotion de l'application peuvent être regroupés dans un marché commun.

La passation et l'exécution de ces marchés bénéficiant à l'application mobile et donc à l'ensemble des partenaires, il convient de les organiser dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, applicable à compter de la date de signature par les parties pour un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

Cette présente convention a pour objet de donner mandat à l'ONF pour la passation et l'exécution des marchés nécessaires :

- d'une part au développement, à la maintenance et au stockage informatique de l'application mobile Balade Branchée ;

- d'autre part aux actions de promotion communes de l'application mobile Balade Branchée.

Les objectifs de l'Agence des espaces verts à travers cette convention de groupement de commandes :

○ **développer techniquement l'application mobile Balade Branchée**

Proposer au public des circuits de découverte supplémentaires et/ou de nouvelles scénarisations permettra à l'Agence des espaces verts et aux autres gestionnaires de dynamiser et de diversifier l'application mobile Balade Branchée en vue de fédérer une communauté plus large autour de la découverte des espaces naturels.

○ **assurer une promotion de l'application mobile Balade Branchée**

L'Agence des espaces verts et les autres utilisateurs souhaitent construire des actions de communication communes pour promouvoir l'application mobile auprès des différents publics cibles.

VOTE : La délibération n°20-066 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-067 : Approbation d'une convention de partenariat avec ECP Films – Les Films de Chusan pour la réalisation d'une web-série documentaire « Le bois, une filière, une éthique, des savoir-faire »

La Présidente informe l'assemblée que ce partenariat comprend deux axes :

- donner à voir la réalité de la filière bois dont elle est acteur,
- faire valoir la gestion exemplaire, durable et multifonctionnelle des forêts périurbaines par l'AEV.

Ce partenariat s'inscrit dans les missions de l'AEV et répond au besoin d'information des Franciliens.

M. HELLEISEN précise que le projet avait été présenté au cours des assises régionales de la forêt et du bois qui se sont tenues à la Cité fertile à Pantin. Il s'agit d'une opération qui présente un très bon rapport coût/avantages. L'implication de l'AEV dans le projet permettra tout particulièrement de mettre en exergue les enjeux des forêts périurbaines en matière de conciliation des différents usages économiques, sociaux et environnementaux.

Mme SENÉE souhaite s'assurer que le projet évoque les conflits entre l'exploitation forestière et la forêt vivante et son rôle en matière de biodiversité. Elle demande s'il y a possibilité de s'assurer également que le projet énonce un constat objectif et comporte de véritables vertus pédagogiques. Elle souhaiterait avoir quelques précisions supplémentaires sur l'objet même de la web-série.

M. HELLEISEN répond que l'annexe à la délibération présente la synthèse du projet. Il précise qu'il s'agit d'une approche équilibrée de la multifonctionnalité des forêts.

RAPPORT 20-067 : La forêt est à la fois omniprésente dans nos paysages et notre imaginaire collectif mais mal connue du grand public. Aujourd'hui, plus que jamais, elle se retrouve au cœur de plusieurs grands enjeux sociétaux. Faute d'une connaissance suffisante de la ressource forestière, de son histoire et des femmes et des hommes qui travaillent à sa mise en valeur, le débat risque d'être déconnecté du réel et de déboucher sur des stéréotypes difficiles à surmonter.

La société ECP Films – Les Films de Chusan, forte d'une expérience de plus de 15 ans, se propose de réaliser une web-série documentaire intitulée « Le bois, une filière, une éthique, des savoir-faire », qui a pour objectif de présenter la filière forêt-bois en France dans toute sa réalité. À travers 4 épisodes de 6-8 minutes chacun, ciblés sur son histoire, ses ressources, ses acteurs, son économie ou encore ses enjeux, elle offrira des témoignages croisés et permettra de mettre en lumière cette filière empreinte d'éthique et de savoir-faire.

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France souhaite s'associer à la réalisation de cette web-série, au travers d'une contribution financière et d'une participation à l'un des épisodes pour :

1. Donner à voir la réalité de la filière bois-forêt dont elle est un acteur clé

La web-série documentaire se propose d'aller en profondeur dans les sujets pour parfaire la connaissance du spectateur, lui permettre de démystifier les fantasmes autour de la filière et de mieux comprendre les grands défis auxquels nos forêts font face : la production de matériaux renouvelables, la lutte contre le changement climatique, la conservation de la biodiversité...

2. Faire valoir sa gestion exemplaire durable et multifonctionnelle des forêts périurbaines

Aujourd'hui, l'AEV est gestionnaire de plus de 10.000 ha de forêts en Île-de-France. Chaque massif a son identité propre, forgée par son contexte (urbain, périurbain, rural) et ses enjeux (écologique, économique et social), ce qui en fait autant de laboratoires d'expériences et de bonnes pratiques. La participation de l'AEV à un épisode de la web-série lui permettra de réaffirmer son rôle d'exemplarité en matière d'articulation des fonctions économiques, écologiques et sociales ou de conciliation des usages.

VOTE : La délibération n° 20-067 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-068 : Approbation de la convention partenariale entre l'Agence des espaces verts, l'EPA Orly-Rungis Seine-amont, la commune de Rungis et le département du Val-de-Marne – Annule et remplace la délibération n° 19-129 du 10 décembre 2019

La Présidente explique que la convention proposée a déjà fait l'objet d'un vote en décembre dernier. Cependant, le Département du Val-de-Marne a demandé une modification de ses engagements concernant les projets d'insertion par le maraîchage. Les services de l'AEV ont retravaillé la convention en lien avec le département et tous les acteurs ont accepté de signer une nouvelle version de la convention. Seuls les articles 2 et 7 de la convention sont modifiés.

RAPPORT 20-068 : Par délibération n° 19-129 du 10 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé la convention partenariale entre l'EPA Orly-Rungis-Seine Amont, la commune de Rungis et le département du Val-de-Marne, sur la base d'un texte qui avait été examiné et validé par l'ensemble des partenaires.

Toutefois, postérieurement au consensus qu'avait recueilli le texte de cette convention et au vote du CA de l'AEV, la commune de Rungis d'une part et le Conseil départemental d'autre part ont souhaité apporter les corrections suivantes :

- dans l'Article 2 – *Durée de la convention* : La prorogation de cette convention pourra intervenir avec l'accord exprès de l'ensemble des parties ;
- dans l'Article 7 – *Engagements du Département* : Le Département du Val-de-Marne a souhaité préciser que son rôle, à l'égard des porteurs de projets d'insertion par le maraîchage qui seraient retenus à l'issue du prochain appel à candidature, consisterait en un simple suivi de l'élaboration de leur projet. C'est cette version ainsi modifiée de la convention partenariale que le conseil municipal de Rungis le 5 février 2020, puis le conseil départemental du Val-de-Marne le 6 avril 2020, ont approuvée.

Bien que minimales et n'entraînant aucune incidence significative sur les engagements pris par l'AEV, ces modifications nécessitent d'annuler la précédente délibération relative à cette convention et de la remplacer par la présente pour son approbation par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

VOTE : La délibération n° 20-068 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-069 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Renard, pour l'animation et le suivi écologique en forêt régionale de Ferrières et sur l'espace naturel régional du Maubué

M. HELLEISEN rappelle que l'AEV est en lien avec un grand nombre d'associations qui proposent des animations sur des espaces naturels régionaux, en faisant une demande d'occupation du domaine régional. Il s'agit ici d'une association particulièrement active en forêt de Ferrières. La convention qui est proposée ici présente deux intérêts :

- simplification de la gestion
- réciprocité dans les échanges d'information : l'association RENARD s'engage à fournir à l'AEV des données sur les études qu'elle mène en forêt de Ferrières.

RAPPORT 20-069 : La Forêt régionale de Ferrières et l'Espace naturel régional du Maubué, aménagés et gérés par l'Agence des espaces verts, se distinguent par la diversité de leurs boisements, de leur faune et de leur flore, notamment celles liées aux milieux humides. À ce titre, ces espaces font l'objet d'inventaires et d'études de suivi écologique, en lien avec des bureaux d'études et des associations.

La Forêt régionale de Ferrières bénéficie également, depuis 2014, des certifications FSC® et PEFC™, garantes de la gestion forestière responsable et durable mise en œuvre par l'AEV sur tout le massif. De nombreuses animations sont programmées chaque année sur ces deux sites par l'AEV dans le cadre de sa Natur'Box. D'autres associations utilisent aussi ces espaces pour y organiser des animations : c'est le cas de l'association RENARD.

L'association Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et son District (RENARD) « concourt à la protection de la nature, du cadre de vie et de l'environnement par la concertation, l'animation, l'information et tous les moyens légaux à sa disposition » (extrait de son site Internet).

Elle intervient essentiellement sur le territoire situé entre la Vallée de la Marne et de l'Yerres, depuis la frange de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis jusqu'aux vallées des Morin au Nord. Son action porte sur les forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers, et sur la Forêt régionale de Ferrières, Crécy ou Maubué notamment.

En Forêt régionale de Ferrières et sur l'Espace naturel régional du Maubué, l'association RENARD propose des animations à ses adhérents, au grand public et au public scolaire et périscolaire. Elle y réalise également plusieurs actions de suivi écologique, notamment dans le cadre de « Vigie Flore ».

Considérant que :

- les animations que propose l'association en Forêt régionale de Ferrières et sur l'Espace naturel régional du Maubué contribuent à faire connaître aux Franciliens la richesse du patrimoine naturel de la forêt ;
- ce volume d'animations réalisées en Forêt régionale de Ferrières et sur l'Espace naturel régional du Maubué nécessite, chaque année, la contractualisation de plusieurs conventions d'occupation du domaine régional, alors qu'une seule et même convention annuelle d'occupation simplifierait la procédure ;
- les suivis écologiques qu'elle réalise en Forêt régionale de Ferrières et sur l'Espace naturel régional du Maubué participent à une meilleure connaissance de ce patrimoine naturel ;
- les parties ont décidé de signer la présente convention qui définit les modalités d'occupation de la Forêt régionale de Ferrières et de l'Espace naturel régional du Maubué par l'association RENARD dans le cadre de ses activités d'animation et de suivi écologique.

VOTE : La délibération n° 20-069 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-070 : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise à disposition d'une prairie de fauche sur le domaine régional de Cheptainville

La Présidente explique que certains terrains de l'Agence sont traversés par des lignes à haute tension RTE et que par principe, sous ces lignes sont uniquement installés des terrains de fauche. Il est proposé dans cette convention de mettre à la disposition de deux agricultrices un terrain d'une surface de 4ha79, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

RAPPORT 20-070 : Dans le cadre de ses missions d'aménagement du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Cheptainville, l'Agence a acquis, au nom et pour le compte de la Région d'Île-de-France, en vertu de l'article L.4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, les propriétés désignées à l'article 5 de la convention, d'une surface totale de 4ha 79a 90ca.

Ces parcelles sont traversées par des lignes à haute tension gérées par la société Réseau de transport d'électricité (RTE).

Depuis plusieurs années, l'Agence et RTE souhaitent valoriser par l'agriculture les emprises foncières situées sous les lignes à haute tension au sein des massifs forestiers régionaux. Dans ce cadre, l'Agence a signé en 2012 une convention d'occupation précaire de 5 ans avec un agriculteur, pour l'autoriser à mettre en place une prairie de fauche sur ces parcelles.

Le bilan de cette opération ayant été positif, il est proposé de la reconduire.

Cet agriculteur ayant pris sa retraite, il a donc été décidé de conclure avec son épouse et sa fille, une nouvelle convention.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de conclusion d'une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une prairie de fauche.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq années renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : La délibération n° 20-070 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-071 : Approbation d'un avenant n°1 à un bail rural à long terme (PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon)

La Présidente précise que l'agriculteur concerné par ce bail a souhaité que soit exclu de ce dernier la maison d'habitation qu'il a quittée depuis le début de l'année 2014. En outre, cet agriculteur et d'autres exploitants ont constitué une CUMA pour gérer la réserve d'eau et le forage situés sur une des parcelles. L'avenant n°1 présenté ce jour permet de régulariser la situation.

M. FOUCHAULT demande quel est l'avenir de la maison d'habitation.

M. HELLEISEN répond que la maison sera affectée prochainement à un bail rural déjà existant avec un autre agriculteur voisin qui exerce une activité de maraîchage. Le bail correspondant devrait être présenté au prochain conseil d'administration.

RAPPORT 20-071 : L'Agence des espaces verts a mis à disposition d'un agriculteur, en 2012, par bail rural notarié à long terme de 25 ans, des parcelles régionales maraîchères d'une surface totale de 6ha 56a 53ca comprenant une maison d'habitation et un système d'irrigation (forage et bassin), au domaine agricole de St Leu sur la commune de Périgny-sur-Yerres (Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Vallées de l'Yerres et du Réveillon).

Cet agriculteur a émis le souhait d'exclure du bail la maison d'habitation, ayant quitté les lieux à la fin du mois de janvier 2014.

Cette demande étant compatible avec la gestion du site, l'Agence a décidé d'y répondre favorablement. Cet agriculteur a par ailleurs, avec trois agriculteurs voisins, constitué en 2018, une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour gérer notamment la réserve d'eau et le forage situés sur une portion d'une des parcelles. Un bail rural à long terme d'une durée de 9 ans a donc été signé avec la CUMA, le 16 décembre 2018.

L'Agence et cet agriculteur ont donc convenu de signer un avenant n°1 au bail rural, régularisant la nouvelle situation.

Les caractéristiques principales de ce bail deviennent :

- Surface louée : 6,3638 ha
- Montant du fermage annuel : 2.168,33 €

Pour mémoire, la surface totale du bail rural notarié en date du 8 février 2012, qui incluait notamment, une maison d'habitation, son garage et son enclos, était de 6,5653 ha, le fermage d'un montant de 2.219,69 € par an et le loyer pour la maison d'un montant de 896,25 € par mois.

VOTE : La délibération n° 20-071 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-072 : Approbation d'un avenant n°2 au bail rural avec un agriculteur sur la Plaine de Pierrelaye

La Présidente explique que la parcelle concernée par cette délibération n'est plus exploitée par l'EARL LECONTE. Il est donc proposé de retirer cette parcelle du bail rural en signant un avenant avec l'agriculteur.

Mme SENÉE demande parallèlement des informations concernant la plantation d'une forêt à Pierrelaye.

La Présidente répond qu'un syndicat regroupant les acteurs de la périphérie de Pierrelaye s'est constitué et que les terres de l'AEV et de la Ville de Paris lui ont été rétrocédées. À ce jour l'AEV n'a pas de retour d'information sur la plantation.

RAPPORT 20-072 : L'AEV et l'EARL LECONTE ont signé un bail rural et un avenant n°1 prenant effet le 1er juin 2010, portant sur 13,9055 ha de parcelles régionales situées sur les communes de Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône (95).

La parcelle cadastrée section AM n°357, d'une superficie de 925 m², située sur la commune de Pierrelaye mais en dehors du PRIF, n'est plus exploitée par l'EARL LECONTE et l'AEV a été sollicitée pour la vendre. Il est donc proposé de retirer cette parcelle du bail rural et de signer un avenant n°2 à ce bail, dont les caractéristiques principales deviennent :

- Surface louée : 13,8130 ha

- Durée : 9 ans

- Montant du fermage annuel : 1.000,44 €

Pour information, le précédent montant de fermage était de 1.007,14 €.

VOTE : La délibération n° 20-072 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-073 : Approbation de la convention de servitude temporaire au profit de l'EPA ORSA pour la mise en place d'un exutoire (PRIF de Montjean)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

M. FOUCHAULT demande la raison du report à 2024 de la création du bassin de retenue d'eau pour l'irrigation des futurs maraîchers. Il s'interroge sur l'opportunité d'engager des travaux temporaires et s'il n'est pas possible de créer cette réserve dès aujourd'hui.

M. HELLEISEN explique qu'il s'agit d'une servitude temporaire car il y a besoin d'un délai pour mettre en place une solution définitive, sachant que sur cette plaine de Montjean une partie du projet va être co-construit avec les agriculteurs. Il est donc important de trouver tout de suite une solution pour récupérer les eaux de pluie en lien avec le projet d'agroquartier de Montjean et de trouver une solution définitive le plus rapidement possible.

La Présidente complète en disant qu'il y a eu du retard dans le projet, les anciens agriculteurs rencontrant des problèmes d'indemnité avec l'EPA ORSA. Les agriculteurs qui auraient dû être installés en novembre 2019 ne le sont toujours pas. Aujourd'hui le problème est réglé. L'Agence va mettre en place une solution d'urgence pour les agriculteurs qui doivent s'installer afin de répondre à leur besoin en eau.

M. FOUCHAULT demande si l'EPA ORSA participe financièrement à la création du bassin de recueillement.

La Présidente répond par l'affirmative.

M. FOUCHAULT ajoute que les eaux de pluie récupérées devraient permettre d'irriguer au moins 15 hectares.

RAPPORT 20-073 : Le futur agroquartier de la Plaine de Montjean, situé sur la commune de Rungis, prévoit la construction de 250 logements sur 9 hectares en bordure du projet agricole mené par l'AEV sur 22 hectares.

L'interaction entre projets urbain et agricole trouve sa concrétisation la plus aboutie dans la gestion des eaux pluviales qui seront récoltées au sein du futur quartier pour être acheminées vers la plaine agricole via un réseau de noues étanches et filtrantes.

Ce réseau de noues rejoindra un bassin de stockage qui devrait être réalisé par l'AEV d'ici le premier trimestre 2024 et qui servira à l'irrigation des terres agricoles.

Dans l'attente de la réalisation du bassin, l'EPA ORSA a sollicité l'AEV afin de réaliser, en sortie de la grande noue située en limite sud du quartier, un exutoire permettant l'évacuation du trop-plein de cette noue vers le cours d'eau dit « ru de Rungis » localisé à l'est des parcelles agricoles.

Cet aménagement temporaire sera constitué d'un fossé de 125 mètres de long relié d'un côté à la sortie de noue par une canalisation enterrée sur 28 mètres et de l'autre côté au ru par une canalisation enterrée sur 2 mètres, passant sous le chemin longeant le ru.

Ces ouvrages seront déposés et les terres agricoles remises en état par l'EPA ORSA lorsque le bassin sera construit et mis en service par l'AEV.

Il est donc proposé de constituer, au profit de l'EPA ORSA, une servitude temporaire fixant les conditions d'implantation et de gestion des ouvrages.

Les caractéristiques principales de cette convention de servitude sont :

- pose d'un exutoire sur une longueur totale de 155 m ;
- réalisation d'un passage de 4 m de large pour permettre la traversée nord-sud du fossé par les engins agricoles ;
- servitude conclue à titre gratuit ;

VOTE : La délibération n° 20-073 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-074 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de recherche et de développement entre l'Agence des espaces verts et le Muséum National d'Histoire Naturelle –UMS2006 - Patrinat

La Présidente rappelle qu'un premier avenant a été voté en mars 2020.

M. HELLEISEN reprend l'historique du partenariat entre l'AEV et le MNHN qui comprend 3 volets :

- un enjeu de suivi de la biodiversité sur les PRIF de l'Agence,
- la mise en place d'un référentiel concernant la séquence « éviter, réduire, compenser »,
- une réflexion sur les continuités écologiques.

L'objet de cet avenant n°2 consiste principalement en un recalage du calendrier, la convention initiale prévoyant des livrables réguliers, conformément au souhait du conseil d'administration de l'AEV. Quelques retards ont été pris, il y a donc lieu de recaler le calendrier jusqu'au 31 janvier 2021, en sachant que les conditions financières, hormis les dates de paiement restent inchangées.

RAPPORT 20-074 : L'Agence des espaces verts (AEV), en tant que gestionnaire d'espaces naturels, a une responsabilité forte quant à la conservation de nombreux habitats et espèces au niveau régional, et dans certains cas au niveau national.

Le 20 décembre 2017, l'AEV a signé une convention avec le MNHN (Unité Mixte de Recherche PATRINAT), validée au préalable par le Conseil d'Administration, visant à travailler en partenariat sur plusieurs volets liés entre eux :

- La mise en place d'un outil de suivi de la biodiversité, comprenant notamment des indicateurs synthétiques de valeur écologique. Cet outil devant permettre de faciliter les comparaisons dans le temps, de communiquer sur la richesse écologique des sites (voire de rendre des comptes dans le cadre de la certification FSC) et d'adapter au mieux la gestion qui est faite des propriétés régionales. Ce volet est quasi terminé et sera décliné de manière opérationnelle à compter de 2020 ;
- La mise en place d'un cadre de référence solide sur la séquence « évitement – réduction – compensation » et l'élaboration d'un « catalogue » de potentialités pour orienter en amont la compensation. Sur ce deuxième volet, les travaux conjoints entre l'AEV et le MNHN sont toujours en cours et les premiers résultats conduisent à investiguer de nouvelles pistes (déclinaison de mesures de type MAEC au travers de la compensation, renaturation de sites dégradés et artificialisés dans le cadre de l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette) ;
- Un repositionnement des sites régionaux au sein des continuités écologiques, par une analyse spatiale, voire, de terrain, afin de prioriser les interventions visant à restaurer des continuités écologiques. Ce travail a débuté au 2nd semestre 2019.

Ce programme de travail conjoint entre le MNHN-Unité mixte de service 2006-Patrinat et l'AEV a subi dès le départ quelques retards : la signature de la convention a eu lieu le 20 décembre 2017 et les travaux n'ont effectivement commencé qu'en janvier 2018. Or ceux-ci étaient censés débuter en novembre 2017, selon le calendrier prévisionnel annexé à la convention. De plus, les nouvelles orientations proposées sur le sujet des compensations écologiques, notamment, impliquent d'approfondir ce sujet courant 2020. Pour ces raisons, la poursuite des travaux couvrira également le second semestre de l'année et non le seul premier semestre comme envisagé initialement.

De ce fait, et pour pouvoir remettre en cohérence le calendrier de la remise des livrables avec l'échelonnement des paiements au MNHN-UMS 2006 – Patrinat, il est proposé un avenant venant modifier le calendrier proposé à l'article VI de la convention.

À noter qu'un premier avenant, dont une date erronée du fait du MNHN rendait cette mise en cohérence impossible pour l'émission des titres de recettes de leur part, avait déjà été présenté au CA du 3 mars 2020. Cet avenant n'a pas été et ne sera pas signé. Il est remplacé par le présent avenant quasi-identique à l'exception d'une date de fin de projet au 31/01/2021 et non au 31/12/2020.

Les conditions financières de la convention (hormis les dates des derniers paiements) restent inchangées.

VOTE : La délibération n° 20-074 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-075 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en place de mesures compensatoires sur des propriétés régionales du PRIF de la Plaine de la Haye

La Présidente rappelle que le PSG a décidé de s'installer sur la commune de Poissy et qu'une convention concernant des mesures compensatoires a été votée en décembre 2019. À ce jour, une forte incertitude fait son apparition sur l'aboutissement de ce projet et le PSG souhaite introduire une modification à la convention signée sur la réalisation des compensations. Il est proposé au conseil d'administration une modification de la clause de résiliation prévoyant que :

- les compensations puissent être arrêtées,
- tout ce qui a été engagé par l'AEV lui soit remboursé.

Mme SENÉE s'interroge sur plusieurs points :

- ce type de clause est-il habituel ?
- ne faut-il pas mieux circonscrire les différentes causes possibles de dénonciation dans l'avenant ?
- qu'en est-il des travaux déjà engagés, tel que les fouilles archéologiques, ou les travaux menés par

le Département sur la RD30 ? Quel est le mode d'intervention de l'Agence face aux destructions/imperméabilisations de terrains agricoles engagés qu'il faut d'ores et déjà compenser ?

La Présidente répond que les travaux déjà engagés ne relèvent pas de l'AEV. Elle précise que les administrateurs seront tenus informés de la suite de ce dossier et qu'à ce jour rien n'a été engagé par l'AEV.

Mme SENÉE souhaite ajouter que sur ce PRIF de La Haye un autre projet mené par Colas Rail est en cours. Elle demande s'il est possible qu'un point soit fait sur ce sujet.

La Présidente répond que le projet, datant de 2017, concernait l'extension de Colas Rail le long de la voie ferrée ; elle avait rencontré la société à cette époque et en avait fait retour au conseil d'administration. Elle précise qu'elle n'a plus de nouvelle de ce projet qui semble abandonné.

RAPPORT 20-075 : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elle des conventions de compensation écologique. Ces partenariats sont encadrés par la délibération n° 18-097 du 3 juillet 2018 du Conseil d'administration de l'AEV. Ainsi, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales du projet de centre d'entraînement du Paris-Saint-Germain sur la commune de Poissy (78). L'autorisation accordée au PSG de mettre en œuvre ce projet sur une surface de 74 ha a été conditionnée par l'autorité administrative (Préfet du département) à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées, notamment, aux atteintes portées à des espèces protégées et à leur habitat. À ces fins, l'AEV a validé la conclusion d'une convention lors du CA du 19 décembre 2019 (délibération n°19-128), pour la mise en place de mesures compensatoires proposées dans les propriétés régionales de la Plaine de la Haye).

Les travaux initiaux consistant à y restaurer des zones de prairies, de friches, de fruticée et des boisements ont commencé fin février 2020 et restent à finaliser. La convention prévoit également, ensuite, une gestion de ces milieux pendant 30 ans à la charge du PSG.

Aujourd'hui, des incertitudes pèsent sur l'aboutissement du projet de centre d'entraînement du PSG à Poissy (recours contentieux). Le club souhaite donc introduire une modification des clauses de résiliation dans la convention, permettant de ne pas poursuivre celle-ci dans le cas où le projet lui-même ne se réaliserait pas. Cette clause prévoit toutefois que l'ensemble des dépenses engagées par l'AEV à la date de la résiliation fasse l'objet d'un remboursement par le PSG, quelle que soit l'issue du projet.

VOTE : La délibération n° 20-075 est adoptée à la majorité (M. Mignot ne prend pas part au vote, 14 pour et 2 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée).

Point 20-076 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Vallée de la Marne

M. HELLEISEN explique qu'il s'agit d'une délibération usuelle car les propriétés régionales en état de forêt ont vocation, conformément au Code forestier, à être soumises au régime forestier et à faire l'objet d'un aménagement forestier préparé par l'ONF, qui doit être approuvé par ce conseil d'administration.

L'aménagement forestier de la forêt de la vallée de la Marne couvre une période allant de 2020 à 2039. Il a été élaboré suite à des études et en cherchant à bien garantir la multifonctionnalité de cette forêt, c'est-à-dire à concilier les enjeux économiques, écologiques et sociaux.

La Présidente précise que, dans le cadre de l'aménagement, cette forêt sera gérée en futaie irrégulière, ce qui demande une plus grande technicité.

RAPPORT 20-076 : Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime et en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, l'aménagement de la forêt régionale de la Vallée de la Marne a été élaboré en concertation avec les services de l'Agence des espaces verts en 2018 et 2019.

Établi par l'ONF selon les orientations données par l'Agence des espaces verts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée de 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

L'aménagement forestier de la forêt régional de la Vallée de la Marne s'applique sur la période 2020-2039. Il est joint en annexe du présent rapport.

1. Contexte

La forêt régionale de Vallée de la Marne est située à 24 kilomètres à l'est de Paris. Initialement constituée du massif de Brou sur Chantereine, elle a vu sa surface s'agrandir par l'acquisition de deux parties à l'est et au sud (bois du Marais).

Forêt feuillue de plaine, peuplée de taillis sous futaie (TSF) très pauvres en réserves de chêne, les potentialités forestières autorisent à long terme de produire du bois feuillu de qualité. Contrairement à beaucoup, cette forêt ne souffre pas de l'augmentation de la pression urbaine qui caractérise la région Île-de-France.

2. Objectifs

L'AEV a souhaité mettre en place une gestion écologique de cette forêt en faveur du Grand Capricorne et de l'habitat de mégaphorbiaie, c'est pourquoi :

- des îlots de senescence seront réservés et mis hors sylviculture ;
- des zones humides actuellement plantées de peupliers seront restaurées pour retrouver l'état de mégaphorbiaie et mises hors sylviculture.

Le reste de la forêt fera l'objet d'une gestion sylvicole intégrant les mesures conservatoires de biodiversité courante, notamment l'établissement d'une trame de vieux bois complémentaire aux îlots de senescence. Les peuplements seront traités en futaie irrégulière ce qui permet d'assurer un couvert continu et une structure étagée des peuplements.

La desserte devra être complétée afin de permettre une mobilisation des bois dans de bonnes conditions. Les premières coupes consisteront à ouvrir des cloisonnements d'exploitation (protection des sols), suivies des premières coupes jardinées quatre ans plus tard.

3. Actions

La totalité de la surface en production sera traitée en futaie irrégulière y compris les TSF très pauvres en chêne et les jeunes peuplements. Ce traitement permettra une gestion opportuniste des essences et un couvert boisé permanent à structure étagée.

Les potentialités de la station forestière permettent la production de chêne sessile sur l'ensemble de la forêt. La forêt en étant pauvre, la régénération naturelle ne suffira pas seule à assurer le renouvellement en chêne, et des compléments de régénération seront nécessaires afin d'augmenter la proposition de chêne sessile.

Là où il est présent, le châtaignier sera traité comme essence objectif secondaire en accompagnement du chêne. Ailleurs, on travaillera au profit des plus beaux sujets d'essences précieuses.

VOTE : La délibération n° 20-076 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-077 : Approbation de la distraction du régime forestier de propriétés régionales situées en forêt régionale des Vallières

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

M. MIGNOT indique qu'il reste prudent par rapport aux opérations menées par Aéroport de Paris. Il est tout à fait favorable au principe de récupération des eaux pluviales. Il s'interroge toutefois sur la nature précise des travaux menés par ADP nécessitant ce type d'aménagement. S'agit-il de surfaces ADP existantes ou est-ce dans le cadre d'extensions éventuelles de l'aéroport ?

La Présidente informe M. MIGNOT qu'elle va demander des informations complémentaires aux services.

M. HELLEISEN explique que dans ce cas précis, l'Agence va être expropriée. Il s'agit de travaux déclarés d'utilité publique par les autorités compétentes.

M. MIGNOT indique qu'il préfère s'abstenir de voter sur ce projet dans l'attente d'informations complémentaires sur les travaux, bien qu'il comprenne la nécessité de les engager. Il explique également qu'il est inquiet de l'évolution d'ADP sur cette partie du territoire.

Mme SENÉE souhaiterait savoir combien cela représente car en matière de gestion des eaux pluviales, il lui semble que l'on applique le principe de retenue à la parcelle. Elle est de fait étonnée de l'installation de canalisations au milieu d'une forêt pour extraire et gérer ces eaux pluviales. Elle rejoint M. MIGNOT sur le questionnement politique autour de ce dossier.

M. FOUCHAULT questionne la Présidente sur l'existence éventuelle de mesures compensatoires, notamment sur la perte de surfaces boisées.

La Présidente dit qu'elles ne sont pas portées par l'AEV.

RAPPORT 20-077 : Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux régions, relèvent en principe du régime forestier.

Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office national des forêts.

1. Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en oeuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office national des forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

2. Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement.

3. Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations.

4. Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage.

5. Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Dans le cadre du projet de canalisation des eaux pluviales depuis la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle jusqu'à la Marne, porté par le groupe ADP (Aéroport de Paris), certaines parcelles régionales relevant du régime forestier en forêt régionale des Vallières font faire l'objet d'une expropriation afin de permettre la réalisation de ces travaux. Les parcelles concernées vont faire l'objet d'une division

parcellaire pour délimiter l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des canalisations, emprise qui deviendra la propriété d'ADP. À terme, la Région restera propriétaire des parties boisées. Page 2

En prévision de cette division parcellaire et de cette expropriation, il est nécessaire de demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales oB 910 et 1418 et AG 135 sur la commune d'Annet-sur-Marne :

Département (N°)	Commune de situation	Section	Parcelle numéro	Lieu-dit	Surface
77	Annet-sur-Marne	oB	910	La Borne Rouge	0 ha 14 a 52 ca
77	Annet-sur-Marne	oB	1418	La Borne Rouge	1 ha 92 a 84 ca
77	Annet-sur-Marne	AG	135	Les Épuisards	1 ha 24 a 88 ca

VOTE : La délibération n° 20-077 est adoptée à la majorité (13 pour et 4 abstentions de Mesdames Jarry-Boabid, Senée, Youssouf ainsi que de Monsieur Mignot)

Point 20-078 : Cession de parcelle située sur la commune de Ferrières-en-Brie au sein du périmètre régional d'intervention foncière de Ferrières

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

Mme JARRY-BOUABID s'interroge sur l'inscription de cette cession dans le concept de Zéro artificialisation nette, ZAN, de la Région Île-de-France.

Elle ajoute qu'elle s'est aperçue de problèmes de circulation dans la forêt de Ferrières et que la signalétique est peut-être à améliorer.

La Présidente répond que la parcelle est déjà artificialisée, du fait de la présence d'une maison. Il ne s'agit pas d'une parcelle agricole.

RAPPORT 20-078 : La forêt régionale de Ferrières constitue une forêt historique de la Région Ile-de-France et est, de par sa superficie, un maillon essentiel de la ceinture verte régionale sur le secteur de Marne-la-Vallée.

Par délibération n°19-060 du 25 juin 2019, le Conseil d'administration a voté la cession de la parcelle régionale cadastrée A, n° 769, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), au prix de un million trois cents mille euros (1.300.000 €), conformément à l'avis des Domaines, afin d'y permettre la réalisation d'un programme de 60 logements sociaux par I3F Seine et Marne.

Les bâtiments voisins situés au nord du site correspondent à des locaux de l'Agence des espaces verts (parcelle A 770) ainsi qu'à un pavillon appartenant à un particulier (usage mixte de clinique vétérinaire et d'habitation).

Postérieurement à la délibération n°19-060 du Conseil d'administration, la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire a voté l'extension des réseaux assainissement et eaux pluviales au droit de la parcelle régionale A 770 créant, en application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, une obligation de raccordement dans un délai de 24 mois à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Dans ces conditions, l'EPFIF s'engage à participer au coût de ces travaux à hauteur de soixante-dix mille euros (70.000 €), cette somme s'ajoutant au prix de la cession du terrain, ce dernier étant réévalué à la somme de un million trois cents soixante-dix mille euros (1.370.000 €).

VOTE : La délibération n° 20-078 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-079 : Approbation d'une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

RAPPORT 20-079 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle en nature cadastrale de terre située à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne. La parcelle ZD 21 dispose d'une superficie de 86 a 30 ca. La DIA porte sur un montant de 7.480 €, dont 780 € de frais d'acte d'attestation de propriété suite à un apport en communauté universelle de l'un des vendeurs.

Ce terrain est principalement en nature réelle de plan d'eau. La Région est déjà propriétaire de terrains à proximité.

Il est donc proposé d'intervenir afin de protéger cet espace naturel et de pouvoir y développer un projet de valorisation pour le public.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n° 20-079 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.